

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 20 heures 34 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni SALLE DU CONSEIL, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire.

Caroline MURET est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Laëtitia GIMENO, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Michaël DE LA ROCHE, Samuel BLONDEAU.

Absents représentés :

Céline SCHMIT donne pouvoir à Patrick JONIEC.

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Marie-Christine CHAVILLON, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité 12 voix POUR.

03 2025 01 Approbation du Compte financier unique 2024 – Budget Commerce

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Joniec qui fait un rappel sur les travaux du Relais et les différentes subventions.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Capelle ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président Monsieur Capelle, s'est exécuté du 01 janvier 2024 au 18 février

2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2024 au 18 février 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 153 631,36 € ; RAR 124 498,73 €
Recettes 185 926,19 € ; RAR 148 155,58 €

Fonctionnement :

Dépenses 22 831,77 € ; pas de RAR
Recettes : 14 174,08 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), adopte.
1 ne prend pas part au vote : Madame Marie-Christine CHAVILLON.***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président : **APPROUVE** le CFU du budget de la commune pour l'année 2024.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

03 2025 02 Affectation du résultat de l'exercice 2024 – budget commerce

La parole est laissée à Monsieur JONIEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Joniec, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
-18 577.85 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
12 926.79 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 32 294.83 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 8 657.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 124 498.73 €

En recettes pour un montant de : 148 155.58 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 269.10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'affectation du résultat du Commerce à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et M. Le Comptable du Trésor du SGC de Rambouillet.

03 2025 03 Vote du budget primitif 2025 pour le Commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la réunion de la commission finance en date du 11/03/2025,

Vu la réunion de présentation du budget en date du 24/03/2025,

Vu le budget primitif 2025,

M. Joniec expose le budget primitif 2025 du commerce à l'ensemble des conseillers.

Des précisions concernant l'assurance dommages ouvrage sont apportées.

Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2025 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	14 292,23 €
042 Opérations d'ordre entre section	10 217,20 €

022 Dépenses imprévues fonctionnement	- €
023 Virement à la section d'investissement	17 114,66 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	750,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 474,33 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Excédent antérieur reporté	4 269,10 €
042 Opérations d'ordre entre section	14 095,23 €
75 Autres produits de gestion courante	22 810,00 €
70 Produit des services	1 300,00 €

Le Budget Primitif 2025 « DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 12 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
D001 Solde d'investissement reporté	- €
040 Opérations d'ordre entre section	14 095,23 €
16 Remboursement d'emprunt	16 131,46 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 Immobilisation corporelle	188 155,58 €
23 Immobilisations en cours	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	228 382,27 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	32 294,83 €
040 Opérations d'ordre entre section	10 217,20 €
021 Virement de la section de fonctionnement	17 114,66 €
10 Dotations fonds divers	- €
13 Subvention d'investissement	161 155,58 €
16 emprunts	7 600,00 €
24 Produit des cessions d'immobilisation	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	228 382,27 €

Le Budget Primitif 2025 des « DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 12 VOIX POUR.

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR**, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif 2025 du Commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **12 voix POUR**, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

03 2025 04 Approbation du Compte financier unique 2024 – Budget Commune

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui présente une rétrospective générale des dépenses et des recettes sur les quatre dernières années.

Madame JONIEC prend la parole pour faire un point sur l'école et la caisse des écoles.

Monsieur Joniec reprend la parole pour faire un point sur les travaux.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Capelle ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président M Capelle s'est exécuté du 01 janvier 2024 au 28 février 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2024 au 28 février 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 607 293,71 € ; RAR 248 518,62 €

Recettes 244 599,34 € ; RAR 301 686,05 €

Fonctionnement :

Dépenses 681 395,39 € ; pas de RAR

Recettes : 914 068,74 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), adopte. 1 ne prend pas part au vote : Madame Marie-Christine CHAVILLON.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget de la commune pour l'année 2024.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

03 2025 05 Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget commune

La parole est laissée à Monsieur JONIEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Joniec, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel: Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 351,50 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 736 892,08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -362 694,37 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 232 673,35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 248 518,62 €

En recettes pour un montant de : 301 686,05 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 281 175,44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 281 175,44 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 688 389,99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et M. Le Comptable du Trésor du SGC de Rambouillet.

03 2025 06 Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012,

Vu le mail de la DGFIP en date du 20 mars 2025 indiquant les précisions en matière du vote des taux communaux,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De ne pas modifier les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.60 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

03 2025 07 Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que les subventions seront votées pour chaque association et précise que les élus qui font partie du bureau d'une ou plusieurs associations ne participent pas au vote afin d'éviter tous conflits d'intérêt.

Monsieur JONIEC présente aux membres du Conseil le tableau de répartition des subventions :

Nom association	Subvention FCT	Subvention Exceptionnelle	Vote par subvention
L'oiseau lire	500	350	11 voix POUR/1 ABSTENTION (Mme CHAVILLON) *
ASA	500		12 voix POUR
Auteuil Gym	500		12 voix POUR
Feelness	600		12 voix POUR
Krav Maga	460		12 voix POUR

Les petits paniers	250		12 voix POUR
Club de loisirs Auteuillois	250		11 voix POUR / 1 ABSTENTION (Mme MURET) *
Comité des fêtes	500		11 voix POUR / 1 ABSTENTION (Mme MURET) *
Arpent de Bacchus	460		12 voix POUR
Chasse Auteuil	350		12 voix POUR
Cross Training	460		12 voix POUR
sénévé	100		12 voix POUR
OCCE	2750		12 voix POUR
Subvention exceptionnelle		1720	12 voix POUR
Total Subventions commune	7680	2070	9750
Croix rouge	100		12 voix POUR
AFSEP (sclérose en plaque)	70		12 voix POUR
Prévention routière	150		12 voix POUR
Resto du cœur	200		12 voix POUR
Total subventions Hors commune	520	0	
Total Subventions 2025	8200	2070	10270

*Mme CHAVILLON et Mme MURET s'abstiennent car elles sont membres du bureau de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De voter au chapitre 011 à l'article 6574 la somme de 8200 € et à l'article 6745 la somme de 2070 €.

DIT que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 27/03/2025

03 2025 08 Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la réunion de la commission finance en date du 11/03/2025,
Vu la réunion de présentation du budget en date du 24/03/2025,
Vu le budget primitif 2025,

M. Joniec expose le budget primitif 2025 de la commune à l'ensemble des conseillers.
Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2025 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	388 563,93 €
012 Charge de personnel	280 240,10 €
014 Atténuation de produits	143 165,00 €
022 Dépenses imprévues fonctionnement	- €
023 Virement à la section d'investissement	700 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	119 740,32 €
66 Charges financières	- €
67 Charges exceptionnelles	- €
68 Dotation aux provisions dépréciation actifs circulant	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 631 709,35 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Excédent antérieur reporté	688 389,99 €
013 Atténuation de charges	400,00 €
70 Produits et services	94 026,36 €
73 Impôts et taxes	809 635,00 €
74 Dotations et participations	34 180,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 078,00 €
77 Produits exceptionnels	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 631 709,35 €

Le Budget Primitif 2025 « DÉPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 12 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
20 Immobilisations corporelles	3 458,00 €
21 Immobilisation corporelle	871 088,12 €
23 Immobilisations en cours	281 518,62 €
16 Remboursement d'emprunt	€ -
13 Subvention d'investissement	€ -
10 Dotation fonds divers	€ -
D001 Report déficitaire antérieur	334 342,87 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 490 407,61 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	€ -
021Virement de la section de fonctionnement	700 000,00 €
10 Dotations fonds divers	366 323,44 €
13 Subvention d'investissement	424 084,17 €
23 immobilisation en cours	€ -
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 490 407,61 €

Le Budget Primitif 2025 des « DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 12 VOIX POUR.

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR**, le Conseil Municipal **adopte** le Budget Primitif 2025 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et M. Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

03 2025 09 Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur JONIEC rappelle ce qu'est la CLECT.

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 25-003 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DIT que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

03 2025 10 Autorisation d'ester en justice - recours d'urbanisme

La parole est laissée à Monsieur CAPELLE qui explique que la demande d'autorisation d'urbanisme ne répond pas aux règles du PLU et qu'une médiation est prévue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 16°, L. 2132-1 et 2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Considérant que par lettre en date du 29/01/2025, le greffe du tribunal administratif de Versailles a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur [REDACTED] Cette requête vise l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP78034 24Y0028 pour une clôture de brande de bruyère sur voie.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Versailles.

AUTORISE et DÉSIGNE Maître SUISSA Catherine, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Dit que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Maître SUISSA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 27/03/2025

03 2025 11 Demande d'aide financière au titre de la DSIL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant « *la mise au norme et sécurisation de la mairie et de l'école et développement du numérique à l'école* »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Adopte l'avant-projet de « *la mise au norme et sécurisation de la mairie et de l'école et développement du numérique à l'école* », pour un montant de 16 059,90 euros hors taxes (HT) soit 19 271,88 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
ALARME INCENDIE MAIRIE	3 073,90 €	DSIL 80%	12 847,92 €
ALARME INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS ÉCOLE	3 779,00 €		
TABLEAU NUMÉRIQUE INTERACTIF	9 207,00 €	AUTOFINANCEMENT 20%	3 211,98 €
TOTAL	16 059,90 €	TOTAL	16 059,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21568 et 2183 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Dit que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte.

RENDU-COMPTÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités

territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
11/03/2025	2025-001	Demande de subvention VRDSR
17/03/2025	2025-002	Modalités du prêt au commerce

Raccordement fibre de la vidéoprotection

Monsieur CAPELLE fait un rappel sur l'implantation des caméras et le local de visualisation des vidéos, du coût prévisionnel et des subventions.

Monsieur CAPELLE et Madame le Maire évoque l'importance de ces caméras.

Questions diverses

- Madame CHAVILLON évoque la mise en place du plan de sauvegarde de la commune en partenariat avec la communauté de communes. Pour cela il faut la mise en place d'un comité restreint. Monsieur CAPELLE étant le responsable sécurité incendie, il fait partie de ce comité et explique en quoi consiste ce plan. Monsieur JONIEC accepte d'intégrer ce comité.
- Madame MURET fait un retour sur la dernière réunion du SYRIAE :
 - Il va y avoir la mise en place de nouveaux compteurs qui seront connectés (comme les linky) sous 2 ans.
 - La SAUR a été la seule à répondre au dernier appel d'offre, et signe pour un contrat de 14 ans.
 - Concernant la mise en place de ces nouveaux compteurs, les mairies recevront un kit d'information à destination des administrés avec les photos des intervenants

Séance levée à 23H05

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON